



8 mars 2024 : l'exigence d'égalité pour les femmes retraitées aussi

Départs plus tardifs, retraites moins élevées, les femmes sont encore les premières touchées par la loi retraite de 2024 et elles sont parfois dans des situations de pauvreté et d'isolement à la retraite.

La gestion des carrières des femmes tout au long de leur vie en activité amplifie les inégalités entre Hommes et Femmes.

Alors que l'écart de salaires entre hommes et femmes est de 27 %, les pensions de droit direct des femmes sont inférieures en moyenne de 40 % à celle des hommes. Au final, droits directs et dérivés (dispositifs familiaux et pension de réversion) confondus, les femmes perçoivent une pension inférieure de 28 %.

Les droits familiaux et conjugaux ont permis de réduire l'écart entre hommes et femmes même si les réformes intervenues depuis 1993 ont davantage pénalisé les femmes aux carrières plus courtes, au temps partiel plus nombreux (30 % des femmes contre 8 % des hommes). Les femmes par le temps partiel, essaient de concilier vie professionnelle et vie familiale et elles interrompent souvent leur carrière pour élever les enfants. Elles sont aussi plus nombreuses dans les métiers du « care » moins bien payés. Dans la Fonction publique, les droits familiaux ont été radicalement remis en cause avec la suppression de la bonification d'un an/enfant (« remplacée » par une durée de 6 mois pour la seule durée d'assurance) pour les enfants nés après 2004. Et les effets de ce dispositif calamiteux sont à venir... Les bonifications familiales dans la FP doivent être rétablies.

Les bonifications familiales et conjugales sont indispensables pour réduire les inégalités.

En 2017, on comptait 4,4 millions de bénéficiaires de pension de réversion dont 88 % sont des femmes. Pour 1,1 million d'entre elles, c'est leur unique pension. Ils semblent remis en cause. Il s'agit donc d'améliorer les dispositifs existants pour toutes et tous en supprimant la condition de ressource, de durée de mariage.

Fondamentalement, pour éviter de pérenniser l'assignation sociale des femmes aux tâches parentales. Pour éviter de ne les considérer que comme mères, épouses ou aidantes, leur autonomie financière est décisive pour leur assurer, par des droits propres, les moyens d'existence nécessaires.

Propositions, en amont, il faut :

- lutter effectivement contre les discriminations professionnelles,
- favoriser l'accès des femmes à tous les emplois,
- assurer l'égalité salariale,
- développer des politiques publiques de mode d'accueil de la petite enfance.

L'augmentation de l'activité des femmes sur le marché du travail a contribué de façon croissante au financement des régimes de retraite. Si le taux d'activité des femmes rejoignait celui des hommes (il est actuellement plus bas de dix points), le financement des caisses de retraite en serait grandement amélioré, tout comme le droit direct à pension des femmes.

Il faut également revenir sur les régressions imposées aux hommes comme aux femmes par les différentes réformes et améliorer les droits pour toutes et tous.

**Toutes et tous, participons aux initiatives du 8 mars
et au colloque initié par les organisations du G9 sur la pension de réversion
le 4 mars de 14h à 18h à la Bourse du travail
(3 rue du Château d'Eau, Paris 10^e salle Louise Michel).**

